

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNE DE  
LUITRÉ-  
DOMPIERRE****EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur Michel BALLUAIS, Maire, après convocation en date du 9 septembre 2021 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice :	23
Présents :	20
Votants :	23
Pouvoirs :	03

**Date de la convocation :**

9 septembre 2021

**Date d'affichage :**

9 septembre 2021

**Présents :**

Adjoints : Mme GALODÉ -- Mme BLIN – M. ROGER – Mme GARCIES – M. DELAUNAY –

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE – Mme BÉLAIR – M. LIGER -- Mme CHEMIN - Mme JOHAN – M. PARIS – M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER – M. SALMON – M. DESHAYES – Mme MAURAI - Mme MAUPELÉ - Mme LEBON.

**Absents :** M. GARDAN – M. JEGO – M. CORBIN

**Pouvoirs :** M. JEGO (pouvoir à M. ROGER) – M. GARDAN (pouvoir à Mme CHEMIN) - M. CORBIN (pouvoir à Mme GARCIES) - (

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie CHEMIN est désignée secrétaire de séance

**AJOUT A L'ORDRE DU JOUR****Rénovation de la boulangerie**

Présentation des devis concernant l'aménagement du local annexe.

**DIA – MAÎTRE LAURENT GUILLOU**

Vente par ELIARD-SPCP au profit de PANPHARMA  
AC n°213p – 91a 37ca

Accord du conseil municipal.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 8 JUILLET 2021**

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 8 juillet 2021. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/097 : PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – SITE DU HAUT MONTBELLEUX**

Se référant au contexte national et plus précisément à la Loi de programmation pluriannuelle de l'énergie qui définit les objectifs de développement des énergies renouvelables pour les différentes filières, M. le Maire soumet à l'avis du conseil municipal le projet de centrale photovoltaïque sur l'ancien site minier situé au lieu-dit « Le Haut Montbelleux ». Lequel projet s'inscrit pleinement dans la démarche du Gouvernement qui engage un effort sans précédent pour promouvoir la décarbonisation de notre production d'énergie et dans le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Fougères Agglomération.

**Présentation du projet :**

- ♦ La compatibilité technique du site avec une installation photovoltaïque au sol est confirmée.

- ♦ Le site dispose de nombreux atouts :
  - Une surface potentielle significative (16,5 ha)
  - Un classement BASIAS (site dégradé/pollué) sur l'intégralité de la surface
  - Une bonne orientation et inclinaison
  - Pas d'enjeu agricole (aucune exploitation et déclaration PAC)
  - Une bonne accessibilité
  - Pas de classement Natura2000, ZNIEFF, Monument historique, archéologique...
  - Une faible co-visibilité.
  
- ♦ Le projet nécessite :
  - Le raccordement à une ligne à haute tension (12 km) à partir du poste situé au sud-ouest de Fougères. L'investissement est évalué à 1,2 millions d'euros
  - La modification du Plan Local d'Urbanisme par le reclassement du site en catégorie NPv et des parcelles référencées en espace boisé classé avec des mesures compensatoires.

### Procédure

**Les procédures liées aux phases pré-opérationnelles du projet et au Plan Local d'Urbanisme (PLU) :** permis, autorisations, déclaration ou autorisation environnementale feront l'objet d'une attention particulière de la part de la commune et du porteur de projet. Pour identifier les procédures à suivre, les caractéristiques du projet (*emprise au sol, installations nécessaires au projet, puissance installée, éléments naturels du site tels que superficie du bassin versant dont les eaux pluviales seront interceptées par le projet, boisement, zones humides, inventaire faune/flore...*) devront être précisément définies.

Le projet s'inscrit dans les orientations prises par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU en vigueur. Toutefois, le règlement littéral et le plan de zonage du PLU devront être modifiés. Une procédure devra être engagée afin de définir les conditions de réalisations du projet. Cette évolution réglementaire pourra prendre la forme d'une déclaration de projet ou tout autre procédure définie par le Code de l'Urbanisme. Un travail sera engagé avec l'Etat et le syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères afin de mettre en place la procédure juridique adéquate. Le porteur de projet devra fournir des pièces spécifiques pour justifier son projet. C'est une étape importante qui permettra de motiver la procédure d'évolution du PLU.

M. le Maire invite le conseil municipal à émettre un avis favorable sur l'opportunité de ce projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de Montbelleux.

**Après discussion le conseil municipal décide (vote à mains levées = 23 ; abstentions = 2 ; pour = 18 ; contre = 3)**

- **Considérant que la transition énergétique est inévitable et que les énergies renouvelables sont les solutions d'avenir.**
- **D'émettre un avis favorable sur l'opportunité de ce projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de Montbelleux.**
- **D'autoriser Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes au projet.**

### **PARC EOLIEN – PROJET PORTE PAR LE GROUPE VOL-V**

Monsieur Antoine VENEL et à Monsieur PATTIER, chefs de projet au sein du groupe Vol-V ont présenté le potentiel éolien sur le territoire de Luitré-Dompierre au conseil municipal le 10/09/2020.

Le groupe Vol-V a intégré la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) dont les missions historiques sont :

- Produire de l'électricité
- Développer la navigation du Rhône
- Irriguer les terres agricoles

Le groupe Vol-V a pour mission de développer des projets éoliens pour les exploiter avec le choix possible d'un partenariat avec les collectivités publiques. Une zone d'implantation potentielle de 4 à 6

éoliennes a été identifiée sur les communes de Luitré-Dompierre (secteur du village de Rougeul) et de Juvigné. Messieurs VENEL et PATTIER ont présenté la faisabilité technique et financière de ce projet.

M. le Maire invite le conseil municipal à émettre un avis sur l'opportunité de ce projet.

Report prochain conseil ; prévoir la projection de différents visuels afin d'apprécier l'impact de ce projet

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/098 : FOUGERES AGGLOMERATION - RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES LIEES DU TRANSFERT DE 9 BIBLIOTHEQUES**

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges s'est réunie le 26 mai 2021. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Le 26 mai, était à l'ordre du jour le transfert de 9 bibliothèques gérées auparavant par les communes de Louvigné-du-Désert, Saint-Georges-de-Reintembault, Rives du Couesnon (qui regroupe les communes de Saint Jean sur Couesnon, Saint Marc sur Couesnon, Saint Georges de Chesné et Vendel) La Bazouges-du-désert, Poilley et Saint Ouen des Alleux.

Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la présente délibération.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu le rapport validé par la CLECT en date du 26 mai 2021 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport de la CLETC.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide (vote à mains levées : 23 – abstentions = 2 : pour = 21)**

**➤ D'approuver le rapport de la CLETC concernant le transfert des bibliothèques des communes de Louvigné du Désert, Saint Georges de Reintembault, Rives du Couesnon, La Bazouge du Désert, Poilley et Saint Ouen des Alleux.**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/099 : RENOVATION DE LA BOULANGERIE : FOUGERES AGGLOMERATION - DEMANDE DE FONDS D'INTERVENTION ECONOMIQUE**

La commune de Luitré-Dompierre poursuit ses investissements pour le maintien et le développement des activités commerciales situées en cœur de bourg.

Le projet consiste à réaménager un commerce de première nécessité qu'est la boulangerie en proposant une mixité des usages – commerce et habitat. Celui-ci répond à plusieurs enjeux :

- L'attractivité du bourg
- Le maintien de commerces et de services essentiels de la vie courante
- La valorisation du bâti ancien en cœur de bourg
- L'optimisation de l'espace en proposant une mixité des usages (commerce/logement)
- L'amélioration des conditions de travail et de logement des exploitants et d'accueil des clients
- L'amélioration de la performance énergétique
- L'embellissement

Le programme comprend :

- Le réaménagement du logement

- Le réaménagement de l'espace vente de la boulangerie avec l'accès aux personnes à mobilité réduite
- Le réaménagement du laboratoire n°1
- L'aménagement du laboratoire n°2 (extension)

**Plan de financement**

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition 4 et 6 rue de Normandie	128 162.82 €	DSIL* (Notification 03/12/2020) Travaux rénovation énergétique 126 403.78 € x 40%	50 561.50 €
Honoraires MO – Cabinet LAURENT & Associés	36 138.00 €		
Maintien de l'activité pendant les travaux : Transfert des équipements Aménagement d'un local provisoire	14 702.84 € 23 000.00 €	DETR* (Notification 12/07/2021) Redynamisation des centres-bourgs – Commune Nouvelle Travaux/études : 493 718.26 € x 30%	148 115.48 €
Etude thermique Diagnostic amiante/plomb Mission SPS	2 100.00 € 1 036.00 € 2 137.50 €	Conseil Départemental Dispositif de soutien aux territoires CP du 17/09/2018	50 000.00 €
Travaux / résultats d'appel d'offres	417 459.61 €	Fougères Agglomération Fonds d'Intervention Economique	60 000.00 €
Mobilier	7 008.00 €	Sous-Total (aides publiques)	308 676.98 €
Divers	3 020.08 €	Autofinancement	126 087.97 €
		Emprunts	200 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>634 764.95 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>634 764.95 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'adopter le plan de financement ci-dessus,**
- **De solliciter une subvention via le Fonds d'Intervention Economique de Fougères Agglomération**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/100 : RENOVATION DE LA BOULANGERIE – AMENAGEMENT DU LOCAL ANNEXE – SIGNATURE DES AVENANTS**

M. Le Maire indique que dans le plan de financement intègre une estimation de l'aménagement provisoire du local annexe.

ADG ARCHITECTE a demandé aux entreprises de fournir un devis.

Lot n°	Nom de l'entreprise	Désignation	Montant h.t
1	BEAUMONT TP	Fourniture et pose de citerne récupération des eaux usées	4 850.00 €
2	LEGEAI	Gros-Œuvre – Découpe dalle et canalisation PVC	366.20 €
4	ETS MELOT	Fourniture et pose d'une grille motorisée	1 820.00 €

7	KALEO	Coffret tarif jaune – alimentation électrique et armoire électrique	7 182.30 €
8	SARL GENEVE	Travaux de plomberie	3 477.20 €
<b>TOTAL HT.....</b>			<b>17 695.70 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'accepter les devis des entreprises précitées pour un montant total de 17 695.70 € HT,**
- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 établi au nom de chaque entreprise**

#### **OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/ 101 : ACHAT D'UN TERRAIN AUX CONSORTS LEGEAI**

Rapporteur : M. le Maire

Lors d'une entrevue, les consorts LEGEAI ont accepté de céder à la commune la parcelle AX n°252 d'une contenance de 123 m².

M. le Maire rappelle que le projet de réaménagement de la boulangerie prévoit une forte pente pour accéder au laboratoire. L'acquisition de cette parcelle permet de réétudier l'accès aux locaux professionnels de la boulangerie.

D'un commun accord avec les consorts LEGEAI, le prix de vente a été fixé à 2 500 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'acquérir la parcelle AX n°252 pour un prix de 2 500 €**
- **Désigne Maître BLANCHET, notaire à Fougères, pour établir l'acte de vente**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à ce dossier.**

#### **OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/102 : SDE35 – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DES EFFACEMENTS DE RESEAUX**

Rapporteur : M. le Maire

Le Syndicat départemental d'Energie 35 (SDE35) propose aux communes du département de mettre en place un plan pluriannuel d'investissement des effacements de réseaux pour la période 2023-2028.

L'effacement coordonné est la mise en souterrain simultanée des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications. Ces travaux concourent à la sécurisation des réseaux, à l'amélioration de la qualité de l'énergie distribuée et à l'embellissement de nos villes et villages.

Les intérêts du plan pluriannuel d'investissement :

- ◆ Bénéficier d'une première estimation chiffrée des travaux (incluant les aides disponibles du SDE35), sans engagement, qui permet à la commune d'arbitrer et de prioriser ses investissements
- ◆ Planifier les effacements sur le mandat en coordonnant les travaux avec les autres gestionnaires de voirie et les éventuels projets communaux

Le périmètre concerné :

Le bourg de Dompierre-du-Chemin

- 1<sup>ère</sup> simulation : effacement des réseaux (1) rue de Kodéan, avenue de Bretagne et rue du Saut Roland
- 2<sup>ème</sup> simulation : effacement des réseaux (1) des réseaux rue de Kodéan, avenue de Bretagne, rue du Saut Roland, rue de la Mairie et rue de la Morinais

(1) *Enfouissement du réseau aérien basse tension, rénovation du matériel d'éclairage public et enfouissement du réseau télécom sans requalification de la voie.*

M. le Maire indique que les réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement (canalisation en amiante) sont d'origine et devront vraisemblablement être remplacés. Concernant cette rue principale, des travaux d'aménagement devront être réalisés pour :

- réduire la vitesse
- sécuriser le cheminement des piétons (trottoirs)
- permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'engager une étude sur l'effacement des réseaux aériens (*basse tension, rénovation du matériel d'éclairage public et enfouissement du réseau télécom*)**
- **De procéder, le cas échéant, au remplacement des canalisations d'eau potable, d'eaux usées et pluviales.**
- **D'arrêter la liste des rues concernées : rue de Kodéan, avenue de Bretagne, rue du Saut Roland, rue de la Mairie et rue de la Morinais.**
- **De prévoir une requalification de la voie,**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

#### **OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/103 : CDG 35 – VŒU SUR LA SANTE AU TRAVAIL**

Le CDG 35 a fait part aux Maires employeurs des difficultés rencontrées pour assurer le secrétariat médical des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, à priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

De nombreux Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CGD 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont suggéré la rédaction d'un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

**Le conseil municipal adopte le vœu annexé à la présente délibération qui sollicite :**

- **Une refonte du fonctionnement des instances médicales avec des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer**
- **Un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé**
- **Un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention.**

#### **OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/104 : ECHANGE COMMUNE / M. JEAN-LUC PAUTONNIER**

Afin d'assurer la jonction de l'allée piétonne allant de la rue de la Morinais à l'impasse de La Saudrais, M. Jean-Luc PAUTONNIER cède à la commune de Luitré-Dompierre 1a 21ca (parcelle 100 ZI n°92). En contrepartie, la commune cède à M. Jean-Luc PAUTONNIER une surface de 1a 93ca (parcelle 100 ZI n°95)

Pour ce dossier, M. le Maire précise que la commune prend à sa charge les frais du géomètre et les honoraires du notaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

- **De valider l'échange entre M. Jean-Luc PAUTONNIER et la commune de LUITRE-DOMPIERRE**
  - ✓ **M. Jean-Luc PAUTONNIER cède à la commune de LUITRÉ-DOMPIERRE :**  
1a 21 (100 ZI n°92)
  - ✓ **La commune de LUITRE-DOMPIERRE cède à M. Jean-Luc PAUTONNIER :**  
1a 93 (100 ZI n°95)
- **De désigner Me Christophe BARBIER, notaire à Fougères, pour l'établissement de l'acte d'échange sans soulte (chaque terrain étant estimé à une valeur équivalente)**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout autre document se rapportant à ce dossier.**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/105 : RAMASSAGE SCOLAIRE – CONTRAT DE LOCATION DE 2 MINIBUS**

Rapporteur : Mme Garcies

Depuis la rentrée de septembre 2021, l'organisation des transports scolaires a été modifiée :

- Les trois navettes entre les trois sites scolaires sont maintenues
- Le ramassage scolaire, historiquement effectué en campagne était assuré selon le dispositif dit « de réemploi » (cars scolaires pour les élèves du secondaire) est supprimé à la demande de la Région.

Afin de poursuivre ce service, la commune de Luitré-Dompierre a organisé deux circuits de ramassage des élèves scolarisés au sein du RPI fonctionnant avec 2 minibus conduits par des agents communaux.

- DECORSE SERVICES 22 Aux Quatre vents JAVENÉ
- GARAGE PETITPAS 22 rue du Maine – Luitré- 35133 LUITRÉ-DOMPIERRE

- ♦ Véhicule : minibus 9 places
- ♦ Kilométrage limité à 100 km par jour
- ♦ Assurance et assistance dépannage comprises
- ♦ Franchise en cas d'accident responsable ou sans tiers identifié

Coût pour l'année scolaire 2021/2020 (144 jours) : 15 840 € TTC

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**Autorise le Maire à signer les deux contrats de location :**

- DECORSE SERVICES 22 Aux Quatre vents JAVENÉ : 8 640 € TTC (60 € x 144 jours d'école)
- GARAGE PETITPAS 22 rue du Maine – Luitré- 35133 LUITRÉ-DOMPIERRE : 7 200 € TTC

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/106 : REGIE RECETTES – EXTENSION DES RECETTES ACCEPTEES**

La régie de recettes actuelle permet l'encaissement des produits provenant des photocopies, de la location de matériel et de la vente des jetons aux camping-caristes.

En l'état actuel des choses, la commune ne peut accepter de moyens de paiement (chèques, espèces ou autres) ; afin de respecter les règles de la comptabilité publique, en particulier la séparation de l'ordonnateur (le Maire) et du comptable public, il est proposé de permettre l'encaissement des dépôts de garanties concernant la locations des gîtes communaux.

Il est rappelé que le montant de la caution est fixé dans la délibération n°2020/121 en date du 15 octobre 2021 :

- Gîte 4 personnes : 300 €
- Gîte 11 et 15 personnes : 500 €
- Supplément si présence d'un animal de compagnie : 100 €

Celle-ci est restituée intégralement lorsqu'aucune réserve n'est formulée au moment de l'établissement des état des lieux de sortie. En présence d'observations, une retenue est appliquée.

Contrat de location établi au nom d'AGENCJA BIZNES PARTNERMAREK OBR (Pologne) du 18 juillet au 24 juillet 2021

- Montant de la location : 758 € (paiement effectué par le client)
- Montant de la caution : 500 € (dépôt du montant de la caution en espèces)
- Retenue pour chaise endommagée : 50 €
- Montant de la caution à restituer : 450 €

**Après discussion, le conseil municipal, décide :**

- D'étendre le champ des recettes acceptées par la régie de recettes (photocopies/locations de matériels) aux dépôt de garantie du gîte communal
- De valider la retenue de 50 € sur la caution déposée par l'AGENCJA BIZNES PARTNER-MAREK OBR (Pologne)
- D'autoriser le Maire à effectuer une retenue sur le montant de la caution pour dédommager la commune des dégradations constatées lors de l'état des lieux sortant.

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/107 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – HABITATION 9 RUE DU SAUT ROLAND**

En raison du droit de préemption urbain institué sur la commune de Dompierre-du-Chemin, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître Frédéric PRODHOMME, notaire à SAINT OUEN DES TOITS, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne l'immeuble ci-après :

- Propriétaires : M. et Mme Philippe BRYON
- Références cadastrales : 100 AA numéros 130 et 131
- Situation : 9 rue du Saut Roland
- Superficie totale : 6a 07ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- De ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien situé 9 rue du Saut Roland.

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/108 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ZI DU CLAIRAY – PROPRIETAIRE ELIARD SPCP**

En raison du droit de préemption urbain institué sur la commune de Luitré, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître Laurent GUILLOU, notaire à Pontivy, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne l'immeuble ci-après :

- Propriétaires : ELIARD-SPCP
- Références cadastrales : AC 213p
- Situation : ZI du Clairay
- Superficie totale : 91a 37ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- De ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien situé ZI du Clairay cadastré AC 213p

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/109 : BAIL COMMERCIAL – INSTITUT DE BEAUTÉ FEDERINE – RESILIATION – ECHEANCIER POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE**

**1) Résiliation du bail – Institut FEDERINE**

D'un commun accord, Mme MAUPIED et M. Le Maire ont mis fin au contrat de bail commercial signé le 27 janvier 2020, du local de l'institut de beauté situé 1 bis rue du Maine à la date du 13/08/2021. Mme MAUPIED reconnaît devoir à la commune de LUITRÉ-DOMPIERRE la somme de 2 954.90 € qu'elle s'engage à rembourser en 12 échéances.

**2) Remise en location**

Dans le but de faciliter l'installation d'une nouvelle activité, il est proposé de pratiquer un loyer progressif sur 5 ans :

Institut de Beauté			Réserve		Total Annuel HT	Loyer mensuel HT
2021	50 € x 32.30 m <sup>2</sup>	1 615.00 €	15 € x 22.75 m <sup>2</sup>	341.25 €	1 956.25 €	163.02 €
2022	55 € x 32.30 m <sup>2</sup>	1 776.50 €	15 € x 22.75 m <sup>2</sup>	341.25 €	2 117.75 €	176.48 €

2023	60 € x 32.30 m <sup>2</sup>	1 938.00 €	20 € x 22.75 m <sup>2</sup>	455.00 €	2 393.00 €	199.42 €
2024	65 € x 32.30 m <sup>2</sup>	2 099.50 €	20 € x 22.75 m <sup>2</sup>	455.00 €	2 554.50 €	212.87 €
2025	70 € x 32.30 m <sup>2</sup>	2 261.00 €	20 € x 22.75 m <sup>2</sup>	455.00 €	2 716.00 €	226.33 €
2026	75 € x 32.30 m <sup>2</sup>	2 422.50 €	25 € x 22.75 m <sup>2</sup>	568.75 €	2 991.25 €	249.27 €

**Après avoir entendu l'exposé de M. Pivette, le conseil municipal,**

- **Acte la résiliation du bail commercial établi au nom de l'INSTITUT FEDERINE représenté par Mme Véronique MAUPIED,**
- **Valide le plan de remboursement de la dette de 2 954.90 € - 12 échéances – la première échéance intervenant le 15 janvier 2022**
- **Remet en location ce local et adopte la progressivité du loyer tel que défini dans le tableau ci-dessus**
- **Autorise le Maire à signer le bail commercial avec le futur preneur.**

#### **OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/110 PASS ASSO – PROJET DE CONVENTION – COMMUNE DE LUITRE-DOMPIERRE**

Rapporteur : M. le Maire

Fougères Agglomération a approuvé la convention de mise en œuvre du dispositif Pass Asso avec les communes du territoire communautaire.

Les élus régionaux ont souhaité la mise en place d'un soutien spécifique aux associations fragilisées par la crise sanitaire, le PASS ASSO, en s'appuyant sur les EPCI pour le déployer.

Ce fonds vise notamment les associations qui contribuent à la cohésion économique et sociale du territoire breton, quel que soit leurs secteurs d'activités, comme des associations qui soutiennent les pratiques artistiques amateurs, des associations des secteurs sportifs, environnementaux, touristiques, éducatifs, patrimoniaux, musiques et danses ou tout autre domaine de la vie collective.

Fougères Agglomération a délibéré favorablement en Conseil communautaire le 22 mars 2021 pour la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire.

Le principe de fonctionnement de ce nouveau dispositif d'aide repose sur le fait qu'il est porté par l'EPCI et financé par :

- la Région Bretagne, à hauteur de 50 % ;
- Fougères Agglomération, à hauteur de 25 % ;
- les Communes sièges d'associations bénéficiaires, à hauteur de 25 %.

**A l'issue de la présentation du dispositif, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat**
- **De s'engager à verser sa quote-part soit 1 000 € pour le PASS ASSO attribué à l'ISC (Indépendante Sportive et Culturelle)**

#### **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES – EXONERATION DE 2 ANS**

Le code général des impôts (article 1383) prévoit qu'à défaut de délibération limitant les effets, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (*situation actuelle de la commune de Luitré-Dompierre*)

Ce dispositif existe depuis 1992, certaines communes avaient délibéré pour supprimer cette exonération de 2 ans sur leur part communale (*pas de délibération pour la commune de Luitré-Dompierre*)

Une nouvelle rédaction de l'article 1383 du CGI permet de limiter l'exonération de TFPB sur les constructions neuves. Il n'est désormais plus possible de la supprimer ; le conseil municipal doit définir un pourcentage d'exonération situé de 40% à 90%.

Le conseil municipal décide le maintien de l'exonération, de la part communale, durant les deux années qui suivent l'achèvement de la construction.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Eclairage public**

M. Delaunay rappelle que l'extinction complète de l'éclairage public avait été décidé jusqu'au 30 septembre 2021 (contexte sanitaire avec couvre-feu). Il propose de définir les nouveaux horaires.

Après échanges, l'éclairage fonctionnera aux horaires suivants sur la commune de LUITRÉ-DOMPIERRE :

- **Du dimanche au jeudi :**
  - ✓ **Allumage à 6 heures 45 et extinction à 21 heures 00**
- **Le vendredi et le samedi**
  - ✓ **Allumage à 6 heures 45 et extinction à 23 heures 00**

#### **Réservation de dates :**

**Téléthon** : Mme BLIN informe le conseil municipal qu'une opération de lancement départementale sera organisée le dimanche 3 octobre prochain, à Fougères, aux abords immédiats du château.

« Lumière sur le **Téléthon** » : c'est le **thème du Téléthon 2021**, qui aura lieu les 3 et 4 décembre prochain.

**Comice** : M. SALMON indique que le prochain comice se déroulera le samedi 27 août 2021 suivie de la fête communale le dimanche 28 août.

Vu le Maire,

Michel BALLUAIS